



**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DU HÉZO**

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 056-215600842-20260918-DELEGATION25_26-AR

ARRÊTÉ N°25/2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME MIREILLE LEVRET, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu le procès-verbal de l'élection de Mme Mireille LEVRET en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire en date du 27/03/2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/2026 fixant le nombre d'adjoint au Maire,

Considérant que, sous sa surveillance et sa responsabilité, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la bonne administration des affaires communales, de confier à Mme Mireille LEVRET, 1^{ère} adjointe au Maire, des délégations dans les domaines de l'administration générale, de la vie associative et de la culture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Mme Mireille LEVRET, 1^{ère} adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

1- Administration générale

- Suivi des affaires administratives générales de la commune
- Suivi des dossiers transversaux confiés par le Maire
- Coordination, en lien avec le Maire et les services municipaux, des dossiers relevant de l'administration générale
- Relations avec les administrations, organismes publics et partenaires institutionnels dans le cadre des dossiers relevant de la présente délégation
- Suivi des actes et documents administratifs courants relevant de ces attributions
- Suivi des demandes de mise à disposition de locaux et équipements municipaux par les personnes privées et les entreprises

2- Vie associative

- Relations avec les associations implantées ou intervenant sur le territoire communal
- Suivi des demandes et des dossiers présentés par les associations
- Suivi des demandes de mise à disposition de locaux et équipements municipaux par les associations
- Suivi des conventions conclues entre la commune et les associations
- Suivi des demandes de subventions présentées par les associations
- Préparation et suivi des dossiers soumis à l'examen et au vote du conseil municipal
- Représentation de la commune auprès des associations et lors des manifestations associatives, sur mandat du Maire

3- Culture

- Suivi de la politique culturelle de la commune
- Relations avec les associations et acteurs culturels
- Suivi des équipements et activités culturels relevant de la commune
- Suivi de l'organisation et de la coordination des manifestations et événements culturels
- Suivi des conventions et partenariats dans le domaine culturel
- Suivi des demandes de subventions relatives aux activités culturelles et projets culturels
- Représentation de la commune lors des manifestations culturelles, sur mandat du Maire

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Dans le cadre de ses fonctions définies à l'article 1^{er}, Mme Mireille LEVRET reçoit délégation pour signer, au nom du Maire :

- Les courriers et correspondances administratives courantes relevant de ses domaines de délégation
- Les convocations, invitations et courriers adressés aux associations et partenaires concernés
- Les conventions et documents relatifs aux associations et aux activités culturelles, dans la mesure où leur signature est légalement déléguable et sous réserve, le cas échéant, d'une délibération préalable du conseil municipal
- Les documents relatifs à la mise à disposition des locaux et équipements municipaux, dans le respect des décisions et règlements en vigueur
- Tout autre document entrant dans le champ de la présente délégation et dont la signature peut légalement être déléguée

ARTICLE 3 : Subventions aux associations

Mme Mireille LEVRET est chargée du suivi des demandes de subventions présentées par les associations, de l'instruction administrative des dossiers et de leur préparation en vue de leur présentation au Maire, et lorsque cela relève de sa compétence, au conseil municipal.

La présente délégation ne permet à l'adjoint de décider seul de l'attribution d'une subvention lorsque celle-ci relève de la compétence du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Limites de la délégation

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Mme Mireille LEVRET ne peut subdéléguer les fonctions qui lui sont confiées par le présent arrêté.

Les actes et décision qui, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, relèvent exclusivement des attributions du Maire ou du conseil municipal demeurent leur compétence.

ARTICLE 5 : Remplacement du Maire

En cas d'empêchement du Maire, Mme Mireille LEVRET, 1^{ère} adjointe, pourra exercer les fonctions qui lui reviennent dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Notification, publication et transmission

Madame la Secrétaire Générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- l'intéressée
- M. le préfet du Morbihan

notifié le 18/09/2026
M. le Maire

Au HÉZO, le 17/09/2026

Le Maire
Philippe GAIN



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.